



## REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

## COMMUNE DE CORMERAY

## DELIBERATION du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de Février à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la mairie de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

**Date de Convocation** : 09/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 12

**Présents** : Joël PASQUET (Maire), Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Evelyne BASTIDE, Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE,

**Absents excusés** : Jérôme CLIMENT

Jean-Louis MARTINEZ qui donne procuration à Patricia LEHOUX

Isabelle CHAMPION-POIRETTE

Jennifer REVELUT

**Absents** : Jean-Ephrem MILLIASSEAU

Eliane HENRIOT

**Délibération n° 2024 / 010**

**Objet** : Installation d'un dispositif de vidéoprotection – Autorisation de demande de subventions dans le cadre de la DETR (Dotation Equipement des Territoires Ruraux) et /ou du FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une étude a été lancée afin d'installer un système de vidéoprotection sur la commune de Cormeray. Il précise que le devis estimatif de l'opération, chiffré par une société de « Security Consulting » s'élève à 127 758,18 Euros HT et demande au Conseil Municipal l'autorisation de demander des subventions à l'Etat dans le cadre de la DETR (Dotation Equipement des Territoires Ruraux) et/ou du FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance) ;

**Après avoir ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Décide** de mandater Monsieur le maire pour demander des subventions à l'Etat dans le cadre de la DETR (Dotat**ion** Equipement des Territoires Ruraux) et/ou du FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour l'acquisition et l'installation d'un système de vidéo-protection et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

Dès lors, étant donné qu'il est établi que la réalisation de ce projet s'inscrit, en partie, dans les opérations éligibles à la DETR ou au FIPD, il est proposé au Conseil de bien vouloir autoriser le Maire à solliciter cette subvention au taux maximum et à déposer le dossier y afférent.

**et rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Délibération n° 2024 / 010

A Cormeray le 15 février 2024  
J. PASQUET  
Maire de Cormeray

